



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	18
Votants	23
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme FAURE.

ABSENT(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'une police municipale et lancement recrutement d'un agent pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs aux polices municipales ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Au regard de l'augmentation de la population de la commune et des besoins croissants en matière de sécurité et de prévention mais aussi pour tenir compte des nombreuses sollicitations des administrés pour un renforcement de la présence et de la proximité de la police sur le territoire communal,

Après présentation du projet lors de l'atelier de concertation avec les habitants et les forces de police, il apparait que l'importance de la coordination entre les différentes forces de sécurité publique pour garantir l'efficacité des actions de prévention et de répression est indispensable.

Afin de répondre aux attentes et à la nécessité de proximité et de coordination, il est proposé la création d'un service de police municipale sur la commune de Chancelade.

Ce service aura pour missions principales : d'assurer la sécurité des habitants, de prévenir les incivilités, de lutter contre la petite délinquance, et de veiller au respect des arrêtés municipaux.

Les missions spécifiques de ce service incluront :

- Surveillance générale de la voie publique et des espaces publics.
- Régulation de la circulation et du stationnement.
- Prévention et médiation en matière de tranquillité publique.
- Application des arrêtés de police du maire et des réglementations locales.
- Participation aux opérations de prévention des risques naturels et technologiques.
- Assistance et secours aux personnes en difficulté.
- Lutte contre les nuisances sonores et environnementales.
- Collaboration avec les services de la police nationale et de la gendarmerie.
- Assurer en lien avec les services les constatations d'infraction (RLPI, Urbanisme ...)
- ...

Afin d'assurer l'opérationnalité de cette création, il est proposé de lancer la procédure de recrutement d'un agent de police municipale. Les candidatures seront ouvertes dès la publication de la présente délibération afin de pouvoir rendre opérationnel le service début 2025. En effet, les formations et habilitations peuvent prendre 6 mois.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au fonctionnement du service de police municipale seront inscrits lors de la décision modificative de fin d'année et au budget primitif de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création d'une police municipale sur la commune de Chancelade ;
- **LANCE** la procédure de recrutement afin de pouvoir rendre opérationnel ce service début 2025 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits dans la cadre de la Décision Modificative de fin d'année et au Budget Primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

